



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



### Province du Québec

### Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, le mercredi 25 février 2026 à 15 h 16 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Sylvain Archambault, Robert Lafèche ainsi que François Leduc formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mélanie Ménard.

L'avis de convocation a été notifié aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Les conseillères Nathalie Dumas, Martine Gamache, Marie-Ève St-Arnaud sont absentes.

Magali Filocco, Directrice générale et greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 FINANCES
  - 3.1 TECQ 2024-2028
  - 3.2 Augmentation de la limite de la marge de crédit - Caisse Desjardins du Haut-Richelieu
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 13738-02-25 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 février 2026.

Résolu à l'unanimité des membres présents

#### 3 FINANCES

#### 13739-02-25 3.1 TECQ 2024\*2028

**Attendu que :**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Lafèche que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des membres présents

13740-02-25 3.2 Augmentation de la limite de la marge de crédit - Caisse Desjardins du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la Municipalité a des obligations financières courantes à acquitter en début d'exercice, notamment avant la réception du premier versement de taxes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite augmenter la limite de sa marge de crédit afin de subvenir aux dépenses de la Municipalité le temps que le premier versement de taxes ait eu lieu ;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par François Leduc, appuyé par Robert Laflèche :

1. D'AUTORISER l'augmentation de la limite de la marge de crédit de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu d'un montant de 500 000\$, portant le montant total de la marge de crédit à 800 000\$.
2. DE PRÉCISER que le but de l'emprunt est l'augmentation de la limite de la marge de crédit pour subvenir aux dépenses de la Municipalité le temps que le premier versement de taxes ait eu lieu.
3. D'AUTORISER la mairesse, Mme Mélanie Ménard, et la directrice générale, Mme Magali Filocco, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat et tout document requis par la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu relativement à l'augmentation de la limite de la marge de crédit.
4. Qu'en cas d'absence de la mairesse, d'autoriser le maire suppléant, M. Sylvain Archambault, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat et tout document requis, conjointement avec la directrice générale, Mme Magali Filocco.
5. D'AURORISER la directrice générale (ou toute personne désignée conformément aux pratiques de la Municipalité) à transmettre à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des membres présents

#### 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est réservée exclusivement aux sujets indiqués dans l'ordre du jour.

#### 13741-02-25 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Robert Laflèche :

DE LEVER la séance extraordinaire à 15 h 22.

Résolu à l'unanimité des membres présents

\_\_\_\_\_  
Mélanie Ménard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Magali Filocco,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

\_\_\_\_\_  
Magali Filocco  
Directrice générale et greffière-  
trésorière



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Je, Mélanie Ménard, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Ménard  
Mairesse

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR  
LE CONSEIL.